COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 15 septembre 2026*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de septembre à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 23

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Corinne FRITSCH, M. Cyrille RENELEAU, Mme Nadège FONTENEAU, Adjoints.

Mme Emmanuelle DELAHAUR, M. Christian BOURRICAUD, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Manuel BORREGO, Mme Charlotte GREE-BILLA, M. Marc SOURTY, Mme Alexia BACQUEY, Mme Vanessa LAUSSUCQ, M. Thierry MAYEUR, M. Flavio PEREIRA, Mme Edith DUMORA, M. Florent BILLON, Mme Christine VISSIERE, M. Christophe LE GALL, Mme Anne ESCOLA et M. Benoît BERQUE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Paul REGNIER, qui a donné procuration à Mme Nadège FONTENEAU ;

Mme Manon SIGALAS, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Hasnaa ANISS, qui a donné procuration à M. Benoît BERQUE.

Absent et non représenté : 1

M. Cyril CHARPENTIER REGLAT.

*M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.*

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-09-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

## N° DL21092026-09 : Protocole transactionnel sinistre Madame Sidonie PLACET, assurée MAIF

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**CONSIDERANT** que le 13 juillet 2025, Madame PLACET Sidonie, assurée MAIF, a vu son véhicule, immatriculé GA-295-VW, accidenté par M. PANSU Cyril sur une borne escamotable située avenue de l'adjudant GUITTARD, à l'angle de la Place de la République à Lacanau Océan,

**CONSIDERANT** que l'évènement du 13 juillet 2025 a été confirmé par rapport de la Police Municipale intervenue sur les lieux de l'accident,

**CONSIDERANT** la défaillance de la borne qui aurait du être en position basse au moment des faits,

**CONSIDERANT** que le point d'impact sur le véhicule de Madame PLACET (portière et bas de caisse avant droit) montre que le conducteur, M. PANSU Cyril, a voulu éviter la borne en se déportant sur la voie inverse et avait donc l'information que la borne se trouvait en position haute,

**CONSIDERANT** que cet élément révèle un défaut de maîtrise du véhicule au titre de l'article R. 412-6 du code de la route relatif à l'obligation du conducteur de se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent,

**CONSIDERANT** que la MAIF, assureur de Madame PLACET, considère que la responsabilité de l'évènement survenu le 13 juillet 2025 incombe à la commune de Lacanau,

**CONSIDERANT** que la MAIF sollicite la réparation du préjudice à hauteur des sommes suivantes :

- Préjudice réparations véhicule : 5511.55 €
- Préjudice lié à l'immobilisation du véhicule : 1500 €

**CONSIDERANT** que, afin de mettre fin à ce litige, la commune de Lacanau a proposé à la MAIF à titre purement transactionnel et sans reconnaissance de sa responsabilité totale, un règlement amiable du litige par la prise en charge de la moitié du montant total des réparations chiffré à 5 511.55 €, soit la somme de 2 755.77 €

**CONSIDERANT** que la MAIF a accepté la proposition transactionnelle de réparation de la moitié du préjudice matériel soit 2 755.77 €,

**CONSIDERANT** que la réclamation de la MAIF, assureur de Madame PLACET est inférieure à la franchise de responsabilité civile communale.

**VU** l'avis de commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 9 septembre 2026.

***Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :***

**ARTICLE 1**

**DECIDE** le remboursement par la collectivité, à l'assureur de Madame PLACET, du montant de la moitié du préjudice matériel soit 2 755.77 € (deux mille sept cent cinquante-cinq euros et soixante-dix-sept centimes)

**ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-09-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

**Délibération adoptée.**

**POUR : 26** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Corinne FRITSCH, M. Cyrille RENELEAU, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Maxime PELLICER, Mme Nadège FONTENEAU, Mme Emmanuelle DELAHAUR, M. Christian BOURRICAUD, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Manuel BORREGO, Mme Charlotte GREE-BILLA, M. Marc SOURTY, Mme Alexia BACQUEY, M. Paul REGNIER, Mme Vanessa LAUSSUCQ, M. Thierry MAYEUR, Mme Manon SIGALAS, M. Flavio PEREIRA, Mme Edith DUMORA, M. Florent BILLON, Mme Christine VISSIERE, M. Christophe LE GALL et Mme Anne ESCOLA.

**ABSTENTION : 2** M. Benoît BERQUE et Mme Hasnaa ANISS.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de séance**

**Christian BOURRICAUD**

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-09-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026